



Guide d'information sur le risque de rupture du barrage du Salagou

Vous êtes dans une zone soumise au risque «rupture de barrage du Salagou». Ce guide vous indique la bonne conduite à adopter en cas d'incident menaçant la stabilité du barrage.

Ce guide vous concerne. Lisez-le attentivement, gardez-le à portée de main.

● A quoi sert le barrage ?

Le barrage du Salagou a été mis en service en 1969. La retenue d'eau a été créée initialement pour développer l'irrigation dans la vallée de l'Hérault et réduire les crues violentes et dévastatrices du fleuve Hérault. Depuis, d'autres usages se sont développés : soutien des débits de la Lergue et de l'Hérault en été, recharge des canaux, tourisme et loisirs....

Comme tout ouvrage hydraulique, le barrage du Salagou peut présenter certains risques.

Le Département de l'Hérault est propriétaire du barrage du Salagou. Il en assure l'entretien et la surveillance de manière à réduire les risques au minimum. Néanmoins, ce risque doit être évalué et anticipé. Dans ce but, la Préfecture de l'Hérault a mis au point le Plan Particulier d'Intervention (PPI), visant à prévenir et protéger la population.

● Que fait-on pour éviter les accidents ?

Tout est fait pour détecter un incident et le maîtriser avant qu'il ne prenne de l'ampleur. Avant tout, le Département de l'Hérault analyse en permanence les différents risques associés à ses ouvrages et installations, leurs conséquences, les moyens de les prévenir et d'y faire face.

● Quels sont les risques ?

Il existe un risque à très faible probabilité de rupture du barrage ou de vidange rapide du barrage, qui pourraient alors générer une onde de submersion. Les facteurs de risques sont principalement les crues exceptionnelles, les séismes, les glissements de terrain ou encore des défaillances des organes de manœuvre du barrage.

Un tel événement, bien que très peu probable, doit être pris en considération et ses conséquences (inondation, risque de noyade, ensevelissement, destruction d'habitats et d'infrastructures, pollutions) anticipées.

En cas d'alerte, le Plan Particulier d'Intervention (PPI) du barrage du Salagou est déclenché par le Préfet de l'Hérault. Il est relayé par le Maire de votre commune qui pourra mobiliser le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Pour les barrages, une attention particulière est portée sur leur surveillance et l'anticipation de phénomènes météorologiques.

L'ensemble des actions et études est soumis au contrôle de l'État.

● Comment suis-je prévenu de l'apparition du risque ? Et tenu informé ?

Les alertes sont déclenchées de façon progressive. Selon le niveau de vigilance vous pourrez être informé par :

- Un appel téléphonique et SMS (système FR-Alert de la Préfecture)
- le déclenchement des sirènes (celles du département en aval du barrage et celles de l'Etat)
- les moyens d'alerte de votre commune.

Le Département pourra également mobiliser un système d'alerte appels téléphoniques, SMS.

Pour recevoir les messages d'alerte du Département, inscrivez-vous sur la page : <http://www.salagou.annuaire.cedralis.fr>



Zoom sur le déclenchement des sirènes

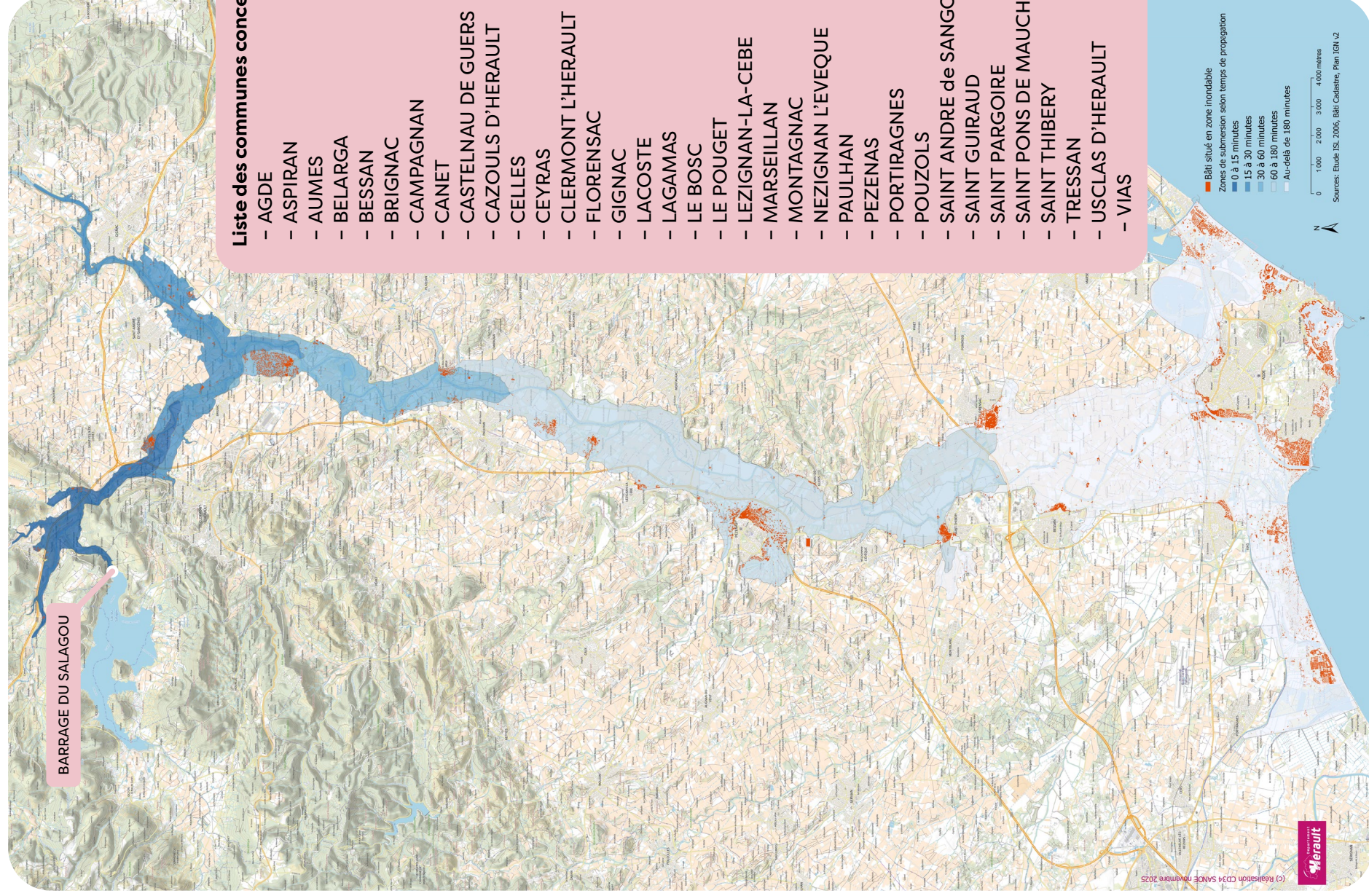
7 postes sirènes dédiés au barrage sont répartis sur les communes de Lacoste (2 postes), Le Bosc (1 poste), Ceyras (3 postes) et Saint-André-de-Sangonis (1 poste).

Le signal d'alerte dure 2 minutes, il est composé d'émissions sonores de 2 secondes, séparées par un intervalle de 3 secondes.



● Qui est concerné ?

La carte ci-contre illustre les différentes zones concernées, selon les temps de propagation de l'onde de submersion, de 15 minutes à 3 heures :





● Comment dois-je réagir en cas d'alerte ?

Vous serez informés en temps réel de l'évolution de la crise, via les dispositifs d'alerte du Département de l'Hérault, de la Préfecture, et de votre commune (sirènes, automates d'appels/SMS, radio Ici Hérault, haut-parleurs ...).

Consignes générales

à appliquer quel que soit le niveau de vigilance, dès l'apparition du risque :



- **Appliquez les consignes des autorités** : Préfet, mairie, services de secours, gendarmerie ...
- **Ecoutez les messages d'information et/ou d'alerte sur une radio à pile** sur Ici Hérault (ex France Bleu Hérault)
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école**. Les enseignants les prennent en charge ; ils connaissent les consignes.
- **N'utilisez pas votre voiture**. Les voies de circulation doivent rester libres pour les secours.
- **N'utilisez pas vos téléphones**. La saturation des lignes générerait l'action des secours et la diffusion de l'alerte.

Consignes progressives

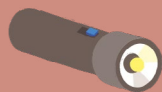
VIGILANCE RENFORCÉE	1. Préparez vos affaires et un kit de survie, pour une éventuelle mise à l'abri. 2. rejoignez l'étage/le point haut de votre habitation. 3. Suivez les consignes des autorités.
PRÉOCCUPATIONS SÉRIEUSES	1. Mettez-vous à l'abri en hauteur immédiatement. 2. Préparez-vous à évacuer. 3. Évacuez uniquement sur ordre des autorités. 4. Suivez les consignes des autorités
PÉRIL IMMINENT	1. Vous devez évacuer À PIED de façon impérative et immédiate, emportez si possible votre kit d'urgence. 2. Rejoignez le point de rassemblement communiqué par votre mairie. 3. N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants les accompagnent directement au point de rassemblement. 4. Quoi qu'il arrive ne revenez pas sur vos pas.
RUPTURE CONSTATÉE	1. Ne revenez pas sur la zone d'où vous avez été évacués. 2. Suivez les consignes des autorités.



FIN D'ALERTE

Vous serez informés de la fin de l'alerte par les autorités.
Concernant les sirènes, le signal de **FIN d'alerte** est un son continu d'une durée de 30 secondes minimum.

Constituer son kit d'urgence

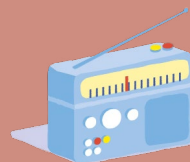


- Une lampe de poche
- Un gilet jaune et un sifflet
- Des barres de céréales



- Une bouteille d'eau potable par personne

- Une trousse de premiers soins
- Une radio à piles



- Des piles de recharge
- De quoi se laver
- Des vêtements de recharge



- Une couverture de survie
- Les photocopies des contrats d'assurance

- Le double des clés de la maison



- S'il y a un bébé : des couches et un biberon vide (que l'on remplira le moment venu)



- De quoi s'occuper (cartes, dés, ect.)
- Les ordonnances, les médicaments
- Un téléphone et son chargeur



Ne pas jeter sur la voie publique - septembre 2026

